

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-04-055

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Isabelle COSSON (*excusée*) – Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

23 septembre 2022

Affichage de la convocation le : 23 septembre 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

05 octobre 2022



Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'agent déchetterie de 33/35^{ème} en 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- 4 emplois permanents de chauffeur-ripeur à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},
- 2 emplois permanents de Conseiller(e) zéro déchet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},
- 7 emplois permanents d'agent de déchetterie, à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},
- 5 emplois de ripeur à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},
- 1 emploi de ripeur à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème},
- 1 emploi de responsable du service collecte, relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} janvier 2023 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} suite à une promotion interne,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise la création des emplois précités,
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait à Surgères, le 04 octobre 2022

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS